Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

www.fasken.com

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 6 février 2014
No de dossier : 10887/115805.00149

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Intragaz - Demande afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emmengasinage de Pointe-du-Lac
R-3868-2013

Chère consœur,

La présente constitue les observations de la FCEI dans le présent dossier.

Intragaz propose un investissement qui vise à accroître la capacité de retrait et le volume d'entreposage du site de Pointe-du-Lac.

Selon les données disponibles (plan d'approvisionnement de Gaz Métro dans la phase 2 du dossier 3837[1] et révision des coûts du projet dans le présent dossier[2]), cet investissement devrait permettre de générer des économies de 600 000$ en 2014-2015, 1,05 M$ en 2015-2016, 100 000$ en 2016-2017 et environ 250 000$ par année pour les années suivantes.

Toutefois, ces bénéfices reposent sur des hypothèses découlant d'analyses effectuées par Intragaz. Il n'est pas exclu que les coûts soient différents de ceux prévus ou que les résultats soient inférieurs.[3]

Intragaz propose que ce soit l'activité réglementée qui assume les risques d'investissement et de performance et que le risque sur les dépenses d'exploitation soit assumé par les actionnaires d'Intragaz. Celle-ci souligne également la réticence de ses administrateurs à appuyer le projet considérant le taux de rendement attendu.

---

1 B-0291, annexes 5 et 6.

2 Coûts additionnels au site PdL de 975 000$ pour les fins des analyses de Gaz Métro dans le dossier R-3837-2013 (Revenu B-0291, p.18) versus un revenu requis uniforme de 1 024 000$ dans le présent dossier (B-0005, p.5).

3 Intragaz indique que la performance réelle ne peut être supérieure à celle prévue (B-0008, p. 4)

Selon la FCEI, il ne fait aucun doute qu'Intragaz est beaucoup plus à même que la Régie ou les intervenants d'évaluer le niveau de risque que présente le projet. Afin de favoriser une décision d'investissement optimale, la FCEI estime qu'il est nécessaire qu'Intragaz soit exposé non seulement au risque d'exploitation, mais aussi au risque d'investissement et de performance.
De plus, le fait que les bénéfices appréhendés du projet pour les clients réglementés sont somme toute modestes et que la Régie en a une connaissance directe limitée, la FCEI estime qu'il ne serait pas approprié que la clientèle supporte seule les risques d'investissement.

Cela étant dit, la FCEI reconnaît que la réalité tarifaire d'Intragaz l'expose à un risque additionnel comparativement à Gaz Métro. L'affirmation selon laquelle Intragaz pourrait ne pas réaliser le projet si elle devait assumer tous les risques paraît donc crédible avec pour effet une perte de bénéfices présumés pour la clientèle réglementée.

Afin de favoriser une décision d'investissement globalement optimale, la FCEI estime qu'un modèle pourrait être envisagé où une première tranche de risque serait assumée par la clientèle réglementée et une seconde tranche par les actionnaires d'Intragaz.

S'il advenait que la Régie juge utile de faire supporter une part des risques du projet à la clientèle réglementée, la FCEI propose que cette dernière supporte la première tranche de 100 000$ de variation (à la hausse ou à la baisse) des bénéfices du projet en maintenant constants les autres paramètres de l'estimation réalisée par Gaz Métro dans le cadre du dossier R-3837-2013. Cette variation pourrait être le fait d'une performance moindre à investissement égal, d'un investissement supérieur (ou moindre) à performance égale, ou d'une combinaison des deux. Toutes autres variations des investissements ou de la performance seraient à la charge de l'actionnaire d'Intragaz.

Tout comme dans la proposition d'Intragaz, le risque relatif à l'évolution future du coût des outils d'approvisionnement alternatifs serait supporté par la clientèle réglementée.

La FCEI est d'avis qu'un tel partage de risque, en réduisant le risque des actionnaires, favoriserait la réalisation du projet tout en évitant de faire supporter un risque difficilement évaluable par les clients réglementés. Il favoriserait également la prise en compte par Intragaz du risque de résultats largement différents des prévisions.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel
André Turmel
AT/mb